

## REGLEMENT DU JEU TIRAGE AU SORT FACEBOOK Chic Time

### **Article I :**

#### Organisation

Le présent jeu sous forme de tirage au sort, intitulé "Calendrier de l'Avent Chic Time » est organisé par Chic Time, société dont le siège est situé Fortune Tower Unit 1507 JUMEIRAH LAKES TOWERS - CLUSTER C, DUBAI et dont le numéro SIREN est 810 363 259 000 13. Chic Time est désigné ci-après la « société organisatrice ». Elle exploite un site Internet à l'adresse suivante : [www.chic-time.com](http://www.chic-time.com).

### **Article II :**

#### Caractéristiques – Participation

La participation au jeu tirage au sort, gratuite et sans aucune obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leurs familles) et disposant d'une adresse e-mail valide. A cet égard, la société organisatrice aura à tout moment la faculté de demander la justification du respect des critères de participation. A défaut du respect desdits critères, la participation sera considérée comme non valable, et le cas échéant, la dotation sera remise en jeu de façon immédiate. La participation est limitée à une seule par personne physique majeure (mêmes nom patronymique et prénom, même e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autre(s) personne(s). La participation vaut et emporte acceptation des modalités du jeu tirage au sort et du présent règlement. Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants.

### **Article III :**

#### Modalités de participation au tirage au sort

Les personnes souhaitant participer au jeu tirage au sort devront préalablement : • Se connecter sur le site Facebook : Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook ce pour permettre l'accès à la page officiel de la société organisatrice • commenter la publication du jour.

Les commentaires laissés sur Facebook par toute personne désireuse de participer au jeu tirage au sort seront transmises à la société organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort. Un participant qui se serait créé plusieurs comptes Facebook avec la même adresse mail et les mêmes noms patronymique et prénom, sera disqualifié et ne pourrait prétendre le cas échéant au gain qui lui aurait été attribué.

### **Article IV :**

#### Dotation

Ce jeu tirage au sort est doté des prix suivants : 14 codes de réductions donnant droit à une réduction de 10€ sur une commande effectuée sur le site [www.chic-time.com](http://www.chic-time.com) à partir de 100€

d'achat et valable 1 an jusqu'au 1/12/2016. Un lot sera mis en jeu chaque jour. En cas de non-participation, le lot ne sera pas remis en jeu. Les lots ne sauraient faire l'objet d'un quelconque remboursement en espèces ou d'une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article V :**

Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort aux fins de déterminer le gagnant de la dotation mentionnée à l'article IV de présent règlement aura lieu tous les jours du 10/12/15 au 24/12/15 à 10h30 et sera effectué par la société organisatrice.

**Article VI :**

Durée et période du jeu tirage au sort

Le jeu tirage au sort, objet du présent règlement, débutera le 10 décembre 2015 et s'achèvera le 24 décembre 2015, 10 heures 30.

**Article VII :**

Désignation du gagnant

Le gagnant tiré au sort sera identifié par son pseudo facebook. Il sera averti via l'application Facebook à son adresse-mail. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la désignation du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Un code de réduction sera mis en jeu chaque jour. Les gagnants ont un an pour utiliser ce code de réduction sur leurs achats effectués sur le site [www.chic-time.com](http://www.chic-time.com). Passé ce délai, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et ne fera pas l'objet d'une remise en jeu.

**Article VIII :**

Internet – Avertissement

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques de l'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société organisatrice et Facebook déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

**Article IX :**

Litiges et responsabilités

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut acceptation sans réserve des modalités dudit jeu et du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude entraînera la disqualification du participant concerné. La société organisatrice tranchera

souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Facebook n'est en aucun cas responsable de ce jeu concours

**Article X :**

Données personnelles du gagnant

Par l'acceptation de la dotation octroyée, le gagnant autorise la société organisatrice à citer ses noms et prénoms dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette citation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

**Article XI :**

Convention de Preuve

Sous réserve de la preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de la société organisatrice et de Facebook ont force probante à l'égard des participants.

**Article XII:**

Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu tirage au sort sont nécessaires à la participation à ce dernier et sont traitées par la société organisatrice conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 révisée. Tout participant dispose, en application de l'article 27 de ladite loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données personnelles le concernant. De plus les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent faire l'objet de prospection commerciale par la société organisatrice. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale doit être adressée à [contact@chic-time](mailto:contact@chic-time).